ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuites liquidables

Question écrite n° 44851

Texte de la question

M. Roger Mei attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Ceux-ci, sans rien abandonner de leur revendication pour l'ouverture du droit a la retraite anticipee, sont attentifs a la mise en oeuvre des intentions gouvernementales annoncees en vue d'ameliorer leur situation. Parmi celles-ci, il releve l'engagement du Gouvernement a valider pour la retraite la duree des stages de reeducation effectues dans les ecoles de reeducation de l'Office national des anciens combattants (ONAC). Il lui demande de bien vouloir lui preciser les modalites d'application de cet engagement.

Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article L. 161-19 du code de la securite sociale, les periodes de reeducation professionnelle effectuees par les personnes ayant participe aux operations en Afrique du Nord ne sont assimilees a des periodes d'assurance pour le calcul de la pension de vieillesse du regime general que lorsque les periodes de stage sont comprises entre la date d'incorporation dans les unites engagees dans ces operations et la date de liberation des interesses au regard de leurs obligations militaires. A defaut, il n'existe pas de possibilite de rachat de ces periodes dans le cadre de la legislation existante. En effet, les rachats susceptibles d'etre operes, en application de l'article L. 351-14 du code de la securite sociale, concernent les periodes d'activite salariee ou assimilee et non des periodes d'absence d'activite professionnelle. Le Gouvernement n'entend pas modifier sur ce point la legislation.

Données clés

Auteur : M. Meï Roger
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44851
Rubrique : Retraites : generalites
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5850
Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6590